

Procès verbal du CA du 15 octobre 2020.

« Unité – Solidarité – Ensemble pour un avenir commun... »

Secrétaire de séance : P.Cassoulet.

Le Président indique qu'il faut trouver un Secrétaire au plus vite ; plus loin dans le déroulé de séance, PL.Lasfargues indique qu'il faut trouver un ou une Secrétaire au sein de l'APAEF Rivière Lot, ce, dans un but d'équilibre.

Etaient présents au CA en tant qu'administrateurs de l'ADAPAEF 46 :
PL.Lasfargues, P.Boissard, P.Cassoulet, B.Pivaudran, P.Rocca, C.Faille,
B.Costa, JP.Fouquet, F.Langlade, JJ.Ranouil.
Etait coopté pour ce CA : P.Peindaries.

Le Président ouvre la séance à 17h.

Après avoir évoqué la situation actuelle en lien avec la COVID 19, le Président informe les administrateurs sur la position de **non adhésion de l'ADAPAEF 40 à la FNADAPAEF.**

Il demande à ce que le **compte-rendu du CA du mois de mars** soit voté ; il est **voté à l'unanimité.**

Il évoque la tenue de la **commission technique départementale (CTD) du 13 octobre** et ses travaux sur le prochain arrêté réglementaire permanent (ARP) de la pêche pour l'année 2021. Les Vices Présidents de l'ADAPAEF 46 ayant été contactés par le Président sur des modifications éventuelles à apporter au projet d'ARP ; comme aucune proposition de modification n'a été formulée, le Président n'a formulé aucune objection à la validation du projet d'ARP présenté par la DDT le 13 octobre en CTD.

Le Président invite ensuite le CA à traiter **les points à l'ordre du jour.**

- **Philippe BOISSARD et l'APAEF Rivière Lot.**

P. Boissard, nouvellement élu à la tête de l'APAEF Rivière Lot, **se présente aux membres du CA.**

Après son intervention, alors qu'il est question de **l'APAEF Rivière Lot**, le Président souhaite parler de la **dette de cette association**. Il résume la situation et demande au CA de bien vouloir éponger cette dette ; l'APAEF Rivière Lot

n'ayant pas eu depuis 2015 les moyens de la rembourser. Il précise qu'éponger cette dette permettra au nouveau Président de l'APAEF Rivière Lot de débiter son mandat dans des conditions beaucoup plus acceptables.

Après un bref débat, l'ensemble des membres présents du CA souhaitant faire jouer la solidarité, décide d'éponger la dette qui se monte à 1600 euros.

Le président précise que ce montant sera déduit de l'enveloppe de subventions ADAPAEF 46 dédiée à l'APAEF Rivière Lot. L'enveloppe de subventions ADAPAEF 46 dédiée à l'APAEF Rivière Lot qui s'élevait à 7600 euros, s'élève désormais à 6000 euros. Lors du débat est évoquée la possibilité de céder une partie de l'enveloppe de subventions de l'APAEF Rivière Lot à l'APAEF Rivière Dordogne, ce, en concertation entre les deux Présidents des APAEFs. Est évoqué également la possibilité dans le futur de mutualiser l'enveloppe de subventions ADAPAEF 46 en donnant certaines garanties aux 2 APAEFs. Ces derniers points pourront être débattus lors d'un prochain CA. Ont été évoqués plus avant dans le déroulé de la séance **l'autonomie des 2 APAEFs à utiliser leurs enveloppes de subventions ADAPAEF 46. Chaque enveloppe peut être utilisée différemment APAEF par APAEF** ; ainsi si l'une veut utiliser son enveloppe à la réfection d'une cale et l'autre à la promotion et au développement de la pêche aux engins et aux filets sur sa rivière (affichage publicitaire, licence allégée à bas coût, aide aux jeunes ou nouveaux pêcheurs par une licence à bas coût...), elles peuvent le faire librement dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Le Président remercie vivement l'ensemble du CA au sein duquel la solidarité n'est pas un vain mot.

- **Situation COVID et conséquences sur les élections et le cahier des charges.**

Le Président indique que des décisions ministérielles prises dernièrement viennent **modifier le calendrier des élections prévues en 2020, et les mandats des administrateurs et des autres représentants de l'ADAPAEF 46 dans les instances départementales représentatives.** Concrètement, le cahier des charges d'exploitation du DPF est prorogé d'un an (le prochain débutera donc le 1^{er} janvier 2023 pour 5 ans) et les mandats des élus ou des représentants de l'ADAPAEF 46 sont prorogés d'un an également (leurs mandats se terminent le 31 décembre 2021).

Il évoque ensuite le fonctionnement et l'organisation de la pêche en eau douce qui diffèrent (en lien avec le fonctionnement et l'organisation habituelle) avec EPIDOR qui devient propriétaire du DPF rivière Dordogne à partir du 1^{er} janvier 2021 (ça concerne 4 départements). **EPIDOR va remplacer l'Etat notamment pour gérer la pêche en eau douce (c'est ce qui nous intéresse) sur le DPF rivière Dordogne.**

Il précise que la pêche en eau douce et plus spécialement la pêche aux engins et aux filets sur le département devra composer avec deux entités, **la Préfecture**

(la DDT) et EPIDOR. Il précise également qu'un certain nombre de Décrets et d'Arrêtés doivent être modifiés pour rendre opérationnelle la gestion du DPF par EPIDOR en tant que propriétaire.

Conséquences en matière de pêche en eau douce, notamment pour la pêche aux engins et aux filets, et questionnement :

- est ce qu'il y aura **2 cahiers des charges pour le département du Lot** (un rivière Lot et un rivière Dordogne) ?
- Est-ce qu'il y aura **2 commissions techniques départementales (CTD) ? Est ce qu'un représentant de chaque rivière (de chaque DPF) viendra s'ajouter aux membres de la CTD classique ?** Si c'est le cas, attendons la parution d'un nouvel arrêté interministériel (c'est en effet un arrêté interministériel qui gère la composition de la CTD).
- Est-ce qu'il y aura **2 Arrêtés réglementaires permanents (ARP)** pour gérer la pêche en eau douce et plus spécialement la pêche aux engins et aux filets sur le département ?

Le Président souligne l'importance du cahier des charges (quinquennal) et de l'ARP (annuel).

Le Président indique que l'ARP, donc que le Préfet du département du Lot peut modifier annuellement le cahier des charges (voir art.12 de l'actuel cahier des charges). **Il indique également qu'il faudrait limiter cette possibilité offerte au Préfet de modifier le cahier des charges annuellement en essayant de faire modifier cet article 12.**

Le CA, alors qu'il est question du cahier des charges, a évoqué **le mode de pêche à l'épervier** ; le CA partage la volonté de transformer ces expériences ponctuelles en une pratique départementale saisonnière associée à une licence. Le Président termine en disant que **l'ADAPAEF 46 ne doit voir** dans ces changements que **des avantages parce la pêche aux engins et aux filets aura au 1^{er} janvier prochain 2 points de comparaison à faire valoir sur le département (un DDT et un EPIDOR – ça doit tirer la pêche aux engins et aux filets vers le haut)** et en indiquant qu'il faudra être très vigilant sur le futur **fonctionnement d'EPIDOR** (mais cela ne devrait pas poser de problème parce que l'APAEF Rivière Dordogne est très bien positionnée au sein d'EPIDOR) **et la future organisation de la pêche en eau douce sur le département.**

- **CA à consolider.**

Sont évoquées les démissions au sein du CA. Il manque 5 administrateurs à ce jour. Les administrateurs suivants **sont à remplacer : Rebière, Mas-Maury, Boussac, Roger et Roussillon.** Le CA décide de **procéder au remplacement de ces 5 administrateurs.** Après une courte réflexion, et à l'unanimité des membres présents du CA, **les personnes suivantes ont été nommées pour remplacer les démissionnaires : JM.Chaumeil, B.Tinur, P.Pradines, B.Baldy et F.Pradelle ; leurs mandats se termineront le 31 décembre 2021.**

Est évoqué ensuite le remplacement du Trésorier Pierre Cassoulet démissionnaire.

Le Président indique que Bruno Pivaudran est candidat pour ce poste, qu'il n'y a pas d'autre candidat pour ce poste et qu'on peut procéder au remplacement de P.Cassoulet conformément à l'article 15 des statuts. **Très rapidement, et à l'unanimité des membres présents du CA, B.Pivaudran est nommé Trésorier et remplace P.Cassoulet à ce poste ; son mandat se terminera le 31 décembre 2021.**

B.Pivaudran indique qu'il ne souhaite pas cumuler les postes de Trésorier et de Secrétaire ; il dit que tout ce qui concerne le secrétariat ne l'incombe pas ; ainsi la création des cartes de pêche de fin d'année incombera aux APAEFs.

P.Cassoulet rajoute que les cartes AAPPMA doivent être éditées par la fédération de pêche.

Est rajouté qu'il conviendra de demander l'agrément préfectoral de B.Pivaudran. Cette demande devant être accompagnée de la décision inscrite au présent procès verbal.

- **Prix des licences 2021 et subventions ADAPAEF.**

Sont évoqués ensuite l'affectation des 11 euros correspondant à la non adhésion à la FNADAPAEF, l'élimination de la double cotisation ADAPAEF pour les licences allégées, le montant de la cotisation ADAPAEF 46 2021 et le coût final des licences.

Après débat, il est décidé que les 11 euros ne seraient pas affectés à l'ADAPAEF 46 et que les cotisations ADAPAEF 46 pour la licence normale et la licence allégée restaient inchangées pour 2021, soit respectivement 18 euros et 8 euros. Les 11 euros disponibles seront affectés dans le prix global des licences au choix des Présidents des APAEFs.

Sur les cotisations ADAPAEF 46, le Président indique qu'il souhaite travailler dans la légalité. Il souhaite que l'AG vote les cotisations avant que l'appel à licence ne soit lancé et qu'il faudra prévoir une date d'AG plus précoce (l'AG étant l'instance souveraine d'une association). Il souhaite également que les adhérents ne payent pas 2 fois la cotisation ADAPAEF notamment pour les licences allégées. Sur ce dernier point, un débat s'engage.

Le Président indique qu'un pêcheur aux engins et aux filets du département doit être en possession de 3 documents :

- la carte d'adhésion à l'ADAPAEF 46 qui est un préalable pour obtenir la licence (document DDT), car on ne peut pas pêcher aux engins et aux filets sur le DPF sans cette adhésion ; cette carte devrait être présentée à la DDT pour obtenir la licence, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- la licence de pêche délivrée par la DDT qui indique les modes et les modalités de pêche autorisés pour le pêcheur,
- enfin la carte AAPPMA.

Il indique que, pour lui, certains montants indiqués sur la carte ADAPAEF ne devraient pas y figurer.

Après débat, une décision claire n'ayant pas émergé notamment pour une raison technique liée à l'élaboration des cartes allégées auprès de la fédération de pêche, il est souhaitable de sursoir au traitement de ce point. **Les licences 2021 comprendront comme d'habitude la double cotisation sous la « responsabilité collective » des membres du CA. Ce point sera traité lors du prochain CA, en 2021.**

Il est rappelé que le timbre halieutique coûte 23 euros quand il est pris en même temps que la carte, et 35 euros après.

Le Président évoque le nombre de licences vendues et explique que la DDT y attache une certaine importance. Il souhaite que tous les efforts soient faits sur la promotion et le développement de la pêche aux engins et aux filets.

Il indique qu'il faudra prévoir un « trésor de guerre » et trouver un avocat spécialisé en matière d'environnement pour prévenir les attaques de nos détracteurs qui ne manqueront pas d'arriver.

Pour répondre à la question de F.Langlade sur la défense de la pêche aux engins et aux filets, il précise l'organisation de la pêche en eau douce en France :

- Article L 434-5 CE : la Fédération nationale de la pêche française (FNPF) **est chargée de la promotion et de la défense de la pêche de loisir aux lignes, aux engins et aux filets.** Elle donne des orientations nationales pour cela aux fédérations départementales.
- La fédération départementale a pour objet **le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche (pêche à la ligne, aux engins et aux filets)** par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales. Les AAPPMA et l'ADAPAEF sont regroupées au sein de la fédération départementale
- **L'ADAPAEF prévoit dans ses futurs statuts la défense, la promotion et le développement de la pêche aux engins et aux filets.**

Il termine en indiquant qu'il faut rester prudent (est ce que la fédération de pêche nous défendra lorsque nous serons attaqués ?) et se préparer.

• **Organisation AG 2020.**

Après un court débat, P.Cassoulet et PL.Lasfargues ayant mis en avant l'intérêt de ne pas faire de repas après l'AG ; au vu des conditions sanitaires existantes, **il est décidé de faire une AG sans repas.** B.Pivaudran se propose pour s'occuper de l'informatique comme l'année dernière.

PL.Lasfargues indique qu'il amènera un bateau traditionnel comme les années précédentes et qu'il invitera les responsables d'EPIDOR.

Le Président indique qu'il invitera également le Président de la fédération de pêche et le DDT (ou son représentant). Il sera concis dans sa prise de parole.

- **Commande groupée de filets à renouveler ?**

Il a été décidé par le CA de renouveler cette opération. Le Président va négocier à nouveau les prix avec « profiletpeche » et préparer le bon de commande pour envoi à tous les pêcheurs.

- **Des points particuliers ont été évoqués en dehors de l'ordre du jour :**

- les camps et feux sur le DPF, notamment sur le DPF Dordogne,
- le panneautage des réserves (couasnes) et des lots de pêche à refaire,
- la création de cales supplémentaires sur le DPF Dordogne.

Le Président a indiqué qu'il interviendrait sur tous ces sujets.

- **Comme il n'y a pas d'autre point à proposer au CA, le Président clôture la séance à 19h15.**

**Pour le Secrétaire,
Le Président Jean Jacques RANOUIL.**